

2026-29

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les importantes précipitations constatées depuis plusieurs jours,
Considérant que l'état du terrain ne permet plus d'accueillir de pratiquants sans provoquer des dommages importants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'utilisation des terrains de football fait l'objet des restrictions suivantes du samedi 30 janvier au dimanche 1^{er} février 2026 :

- Stade de la métairie : 1 seul match autorisé dimanche 1^{er} février 2026,
- Terrain de football à côté du collège : 1 seul match autorisé samedi 31 janvier 2026 et 1 seul match autorisé dimanche 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2

L'Etoile Trégoroise de Plougasnou est chargée de l'affichage.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix et Monsieur le Président de l'Etoile Trégoroise de Plougasnou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 30/01/2026

Le Maire,
Nathalie BERNARD

